

Règlement jeu concours INTER CAVES

« GRAND JEU DE L'ETE »

Article 1 – Société organisatrice

La société INTER CAVES, SAS au capital de 1.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 311 999 312, dont le siège social est situé 29 à 53 rue du Fossé Blanc – 92230 GENNEVILLIERS, organise dans les magasins Inter Caves un jeu intitulé « GRAND JEU DE L'ETE » sur la période du 10 juin au 17 juillet 2022 inclus.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire participer gratuitement dans un magasin participant à l'opération. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte seront disqualifiées

2.4 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le participant doit :

3.1 Se rendre dans un magasin participant

3.2 Remplir un bulletin de participation mis à disposition et saisir l'ensemble des éléments permettant d'en identifier le Participant

3.3 Déposer le bulletin rempli dans l'urne prévue à cet effet

Article 4 : Obtention et remise des lots

Un seul gagnant par magasin participant. Un tirage au sort sera effectué en magasin par le responsable du magasin en présence d'une personne supplémentaire pour désigner le gagnant.

Le gagnant du tirage au sort sera contacté par la société organisatrice ou par le responsable du magasin par téléphone ou par courrier électronique dans les 7 jours suivant la clôture du Jeu.

Une vidéo du tirage au sort pourra être mise en ligne par le magasin participant sur sa page Facebook et/ou son site internet. La publication de cette vidéo sur les supports précédemment cités reste optionnelle.

Les gagnants devront récupérer leur lot en magasin.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, mail et téléphone sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant contre remise de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 : Dotations

Un seul LOT attribué par magasin participant

LE LOT : une tireuse à bière PERFECT DRAFT pour fût Perfect Draft de 6L d'une valeur unitaire de 290€ TTC.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre produit, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Article 6 : Jeu sans obligation d'achat

La participation au jeu est libre et gratuite dans la limite d'une participation par personne.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « GRAND JEU DE L'ETE » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « GRAND JEU DE L'ETE » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues ou soit en cas de force majeure (guerre, catastrophe naturelle, épidémie, contexte sanitaire...). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée

Article 8 : Dépôt du règlement

À compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande directement dans un magasin participant à l'opération ou sur le site internet www.intercaves.fr ou par email à ssanglier@intercaves.fr

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à la remise des lots. Ces informations sont destinées à l'Organisateur.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 29 à 53 rue du Fossé Blanc – 92230 GENNEVILLIERS

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 29 à 53 rue du Fossé Blanc – 92230 GENNEVILLIERS. Et au plus tard sept (7) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.